

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 février 2023

N° VA_DEL2023_11

Objet : Rémunération d'un médecin en crèche

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Jean PERLEIN, ayant donné pouvoir à Annick VANNESTE, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, Saliha KHATIR étant excusée.

Conformément à la réglementation, le service petite enfance fait appel aux services d'un médecin afin d'assurer la mission de médecin référent au sein de la crèche familiale Nougatine et des structures collectives municipales d'accueil de la petite enfance.

Suite à la publication du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, les missions du médecin référent sont élargies à la fonction de « référent santé et accueil inclusif ».

En plus des missions existantes d'accompagnement des enfants, des familles et des professionnels afin de garantir les conditions optimales de sécurité sanitaire et de santé, il est demandé au référent santé et accueil inclusif de travailler en collaboration avec la PMI et les acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il lui sera demandé également d'assurer des actions éducatives et de promotion de la santé auprès des professionnels et des familles.

Par délibération VA_DEL2017_16 du 1 mars 2017, le Conseil municipal a fixé la rémunération du médecin vacataire à 62,26 € brut de l'heure. Eu égard à l'évolution de la mission confiée, il convient de réévaluer le tarif horaire à hauteur de 80 € brut de l'heure à compter du 8 février 2023.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 23 janvier 2023, Il est proposé aux membres du conseil :

- de fixer le montant de la vacation horaire à 80 € bruts.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 10 février 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230207-192953-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 9 février 2023